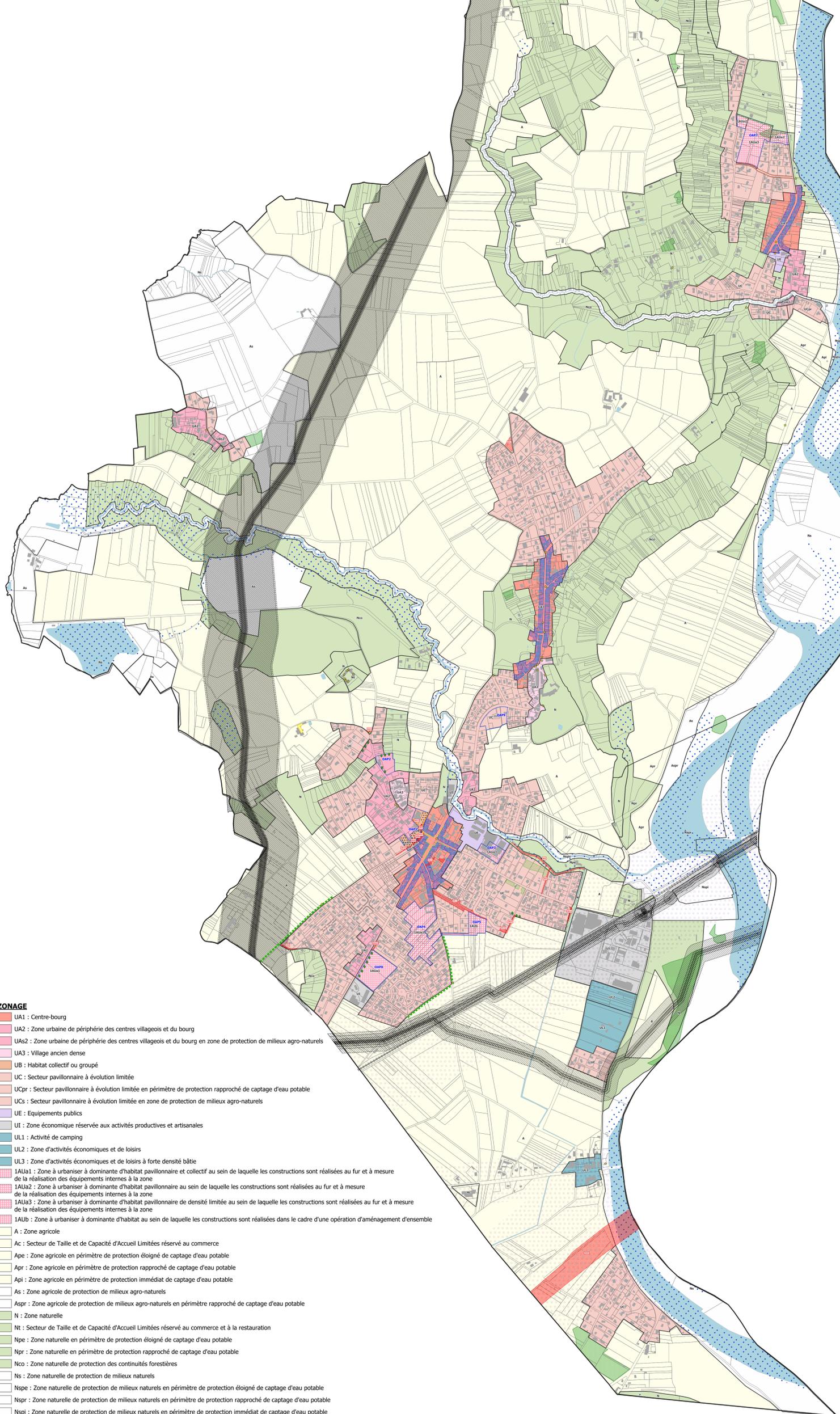




Numéro d'emplacement réservé	Désignation	Bénéficiaire	Dimensions
1	Aménagement de voirie	Commune	Superficie : 4795 m <sup>2</sup>
2	Aménagement modes doux	Commune	Longueur : 123 m - Largeur : 3 m
3	Création d'une place publique	Commune	Superficie : 62 m <sup>2</sup>
4	Aménagement modes doux	Commune	Longueur : 393 m - Largeur : 3 m
6	Aménagement d'un espace public	Commune	Superficie : 446 m <sup>2</sup>
8	Aménagement de voirie	Commune	Superficie : 215 m <sup>2</sup>
10	Aménagement de voirie	Commune	Superficie : 213 m <sup>2</sup>
11	Espaces verts et liaison douce	Commune	Superficie : 3706 m <sup>2</sup>
12	Création d'une place publique	Commune	Superficie : 358 m <sup>2</sup>
13	Aménagements modes doux	Commune	Superficie : 394 m <sup>2</sup>
14	Aménagement de voirie	Commune	Superficie : 417 m <sup>2</sup>
15	Aménagement de voirie	Commune	Superficie : 74 m <sup>2</sup>
16	Aménagement modes doux	Commune	Longueur : 86 m - Largeur : 3 m
17	Aménagement modes doux	Commune	Longueur : 71 m - Largeur : 3 m
18	Aménagement modes doux	Commune	Longueur : 22 m - Largeur : 3 m
19	Création aire de stationnement	Commune	Superficie : 411 m <sup>2</sup>
20	Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise	Etat	Superficie : 53046 m <sup>2</sup>
21	Création d'une nouvelle voie	Commune	Superficie : 375 m <sup>2</sup>
22	Aménagement modes doux	Commune	Longueur : 92 m <sup>2</sup> - Largeur : 6 m <sup>2</sup>



**PRESCRIPTIONS**

- ◆ Espace boisé classé à maintenir au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - ◆ Espace boisé classé à maintenir au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - ◆ Espace boisé classé à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - ◆ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordres écologique et paysager au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
  - ◆ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - ◆ Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
  - ◆ Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - ◆ Secteur soumis à des prescriptions d'isolement acoustique
  - ◆ Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - ◆ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
  - ◆ Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - ◆ Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - ◆ Bande de confortement du front bâti
  - ◆ Interdiction de création de nouveaux accès
  - ◆ Zone de centre urbain à aménager en réduisant la vulnérabilité par rapport aux risques naturels selon la carte des aléas de la Côte de l'Ain (article R151-30 du code de l'urbanisme)
  - ◆ Secteur soumis aux risques liés au transport de gaz
  - ◆ Secteur soumis aux risques liés au transport d'hydrocarbures
- Périmètre d'application des dispositions des articles L126-17 et L126-18 du code de la construction et de l'habitation établi sur l'ensemble de la commune, conformément aux dispositions de l'article L151-14 du code de l'urbanisme

**ELEMENTS DE CONTEXTE**

- ◆ Voie ferrée
- ◆ Batiments
- ◆ Cimetière
- ◆ Parcelles
- ◆ Hydrographie

**ZONAGE**

- UA1 : Centre-bourg
- UA2 : Zone urbaine de périphérie des centres villageois et du bourg
- UA3 : Zone urbaine de périphérie des centres villageois et du bourg en zone de protection de milieux agro-naturels
- UA3 : Village ancien dense
- UB : Habitat collectif ou groupé
- UC : Secteur pavillonnaire à évolution limitée
- UCpr : Secteur pavillonnaire à évolution limitée en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- UCs : Secteur pavillonnaire à évolution limitée en zone de protection de milieux agro-naturels
- UE : Equipements publics
- UI : Zone économique réservée aux activités productives et artisanales
- UL1 : Activité de camping
- UL2 : Zone d'activités économiques et de loisirs
- UL3 : Zone d'activités économiques et de loisirs à forte densité bâtie
- 1AUa1 : Zone à urbaniser à dominante d'habitat pavillonnaire et collectif au sein de laquelle les constructions sont réalisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone
- 1AUa2 : Zone à urbaniser à dominante d'habitat pavillonnaire au sein de laquelle les constructions sont réalisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone
- 1AUa3 : Zone à urbaniser à dominante d'habitat pavillonnaire de densité limitée au sein de laquelle les constructions sont réalisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone
- 1AUb : Zone à urbaniser à dominante d'habitat au sein de laquelle les constructions sont réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées réservé au commerce
- Ape : Zone agricole en périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Apr : Zone agricole en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Api : Zone agricole en périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- As : Zone agricole de protection de milieux agro-naturels
- Aspr : Zone agricole de protection de milieux agro-naturels en périmètre rapproché de captage d'eau potable
- N : Zone naturelle
- Nt : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées réservé au commerce et à la restauration
- Npe : Zone naturelle en périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Npr : Zone naturelle en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Nco : Zone naturelle de protection des continuités forestières
- Ns : Zone naturelle de protection de milieux naturels
- Nspe : Zone naturelle de protection de milieux naturels en périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Nspr : Zone naturelle de protection de milieux naturels en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Nspi : Zone naturelle de protection de milieux naturels en périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable

0 100 200 300 400 500 m  
Sources : Données cadastrales DGFIP 2021

Département de l'Ain

**Commune de Villieu-Loyes-Mollon**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Version de travail : novembre 2024

**Règlement - Partie graphique**

Plan de zonage  
Pièce n°4

Echelle : 1:6 500